



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 42077

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

X Wallonie

tél : 081 432 611

M

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : IDEN	Nom, Prénom : MEURANT	RUE DU CENTRE		CH. DES CRUDES 7	
N° carte d'identité :	Adresse :	ANTWERPEN		4130 BSWERPE	
N°TVA : BE	CP + Commune :	Tél. :		Tél. :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☒ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 88	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 89	☐ Art 90	☐ Parties communes
☐ Art 276bis	☐ renforcement			☐ Art 91	☐ Art 92	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données tributaire	EAN	Compt. kWh n° : 7M38878		Index jour : 64791,9	Index nuit : 1129,2	☒ Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100	n° : Index nuit :				
Données installation	Conçue pour U _N : 230 V 3x230 V 3N400 V	Type de prise de terre :				
	Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 050 063 080 100	☒ boucle de terre ☒ barres / piquets				
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type :	Dispositif diff. gén. : 6.3 A / 300 mA				
	Dispositif diff. gén. : 6.3 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1		Nombre de circuits terminaux : 10		
Voir annexe(s)	Voir schéma					

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☐ Matériel	☒ I ₀ /section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 24... Ω		☒ Isolement général : 10 MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☒ Néant
Remarques	☒ Néant

Conclusion(s) :

☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur : BAA

Nom :

Agent n° : 4805

Date : 28.05.14

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 2 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- ☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- ☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être contrôlée avant

28/05/2014 (*)

☒ par le même organisme de contrôle.